

N° 2026.10

Objet : Tarif appliqué aux exposants des puces de couturières et loisirs créatifs.

| | |
|------------------------------|---|
| Date de Convocation | Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis. |
| Le 19 février 2026 | |
| Nombre de conseillers | Etaient présents : Mme Guylène BIGOT, M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON. |
| En exercice : 17 | |
| Présents : 13 | Absents excusés : Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU |
| Représentés : 00 | |
| Votants : 13 | Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT |

Monsieur RICHARD, Président du C.C.A.S, expose au Conseil d'Administration que le CCAS a décidé d'organiser avec Mme BEYENS, membre du Conseil d'administration, des Puces de couturières, le **samedi 18 avril 2026**, à l'espace Cocteau.

En effet, la commune bénéficie de plusieurs clubs de couture et de nombreuses couturières et couturiers amateurs sur la commune.

L'événement va permettre :

- aux acheteurs de réduire les déchets textiles. Cet événement a aussi pour but l'achat de tissus et d'accessoires de couture d'occasion limitant l'impact environnemental de l'industrie de la mode.

Outre les recettes engrangées pour le CCAS, il est rappelé que la couture permet de se détendre, de réduire le niveau de stress et d'anxiété des personnes. Cette manifestation peut susciter des vocations dans ce sens.

Bien que l'entrée soit libre et gratuite pour les visiteurs, une participation sera demandée aux exposants. Aussi, le Président propose les tarifs suivants pour :

-la location d'un lot de deux tables soit un total de 2.40 m (2 x 1.20 m x 80 cm) avec 2 chaises pour une participation de 10€ ;

-la location d'une table de 1.83m x 76cm avec une chaise pour une participation de 7€ ;

-la location d'un lot de deux grilles pour une participation de 3€.

*Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- **De voter** une participation de 10€ pour la location d'un lot de deux tables soit 2.40 m x 80 cm avec 2 chaises ;
- **De voter** une participation de 7€ pour la location d'une table de 1.83m x 76cm avec une chaise ;
- **De voter** une participation de 3€ pour la location d'un lot de deux grilles ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT



Pour extrait conforme,

Le Président,
Laurent RICHARD

